

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 91

MARDI 22 NOVEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	3761

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° 1.2016.03 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 10 novembre 2016) 3763

Mairie du 2^e arrondissement. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie. — Caisse de la Mairie (régie de recettes n° 1002. — régie d'avances n° 002) (Arrêté modificatif du 4 novembre 2016) 3764

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 8 novembre 2016) 3764

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 8 novembre 2016) 3765

Maire du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.68 portant attribution de fonctions et délégations à un adjoint au Maire de l'arrondissement (Arrêté du 14 novembre 2016) 3765

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 29 novembre 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON (Arrêté du 17 novembre 2016) 3766

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

L'adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 14 novembre 2016

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le lundi 5 décembre 2016, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 29 novembre 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON (Arrêté du 17 novembre 2016) 3766

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 14 novembre 2016) 3766

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 16 novembre 2016) 3767

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 10 novembre 2016) 3768

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour 20 postes 3768

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert, à partir du 14 octobre 2016, pour six postes 3769

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert, à partir du 14 octobre 2016, pour quatre postes 3769

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2296 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3769

Arrêté n° 2016 T 2450 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e et rue de l'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3770

Arrêté n° 2016 T 2456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 3 novembre 2016) 3770

Arrêté n° 2016 T 2457 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de la porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3770

Arrêté n° 2016 T 2458 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3771

Arrêté n° 2016 T 2463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 4 novembre 2016) 3771

Arrêté n° 2016 T 2467 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Paul Laurent, à Paris 19^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3772

Arrêté n° 2016 T 2474 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amyot, à Paris 5^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3772

Arrêté n° 2016 T 2478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boissonnade, à Paris 14^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3772

Arrêté n° 2016 T 2501 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 9 novembre 2016) 3773

Arrêté n° 2016 T 2507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de Brazzaville et rue Robert de Flers, à Paris 15^e (Arrêté du 14 novembre 2016) 3773

Arrêté n° 2016 T 2511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3774

Arrêté n° 2016 T 2512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3774

Arrêté n° 2016 T 2513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2016) 3775

Arrêté n° 2016 T 2515 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e (Arrêté du 16 novembre 2016) 3775

Arrêté n° 2016 T 2516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 16 novembre 2016) 3776

Arrêté n° 2016 T 2518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 16 novembre 2016) 3776

Arrêté n° 2016 T 2520 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e (Arrêté du 14 novembre 2016) ... 3777

Arrêté n° 2016 T 2526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Andrieux, à Paris 8^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3777

Arrêté n° 2016 T 2532 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, des véhicules de transports en commun et la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3778

Arrêté n° 2016 T 2537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fauconnier, à Paris 4^e (Arrêté du 16 novembre 2016) 3778

Arrêté n° 2016 T 2538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ave Maria, à Paris 4^e (Arrêté du 16 novembre 2016) 3778

Arrêté n° 2016 T 2540 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e (Arrêté du 16 novembre 2016) 3779

Arrêté n° 2016 T 2542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e (Arrêté du 16 novembre 2016) 3779

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris lors de sa séance du 29 novembre 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON (Arrêté du 17 novembre 2016) 3780

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 14 novembre 2016) 3780

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 16 novembre 2016) 3781

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 050. — Adjointes techniques des collèges du Département de Paris (Décision du 15 novembre 2016) 3781

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « AUTISME 75 » pour la transformation en foyer d'hébergement, pour une durée de quinze ans de 3 des places initialement prévues en foyer de vie, 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e (Arrêté du 3 août 2016) 3782

Autorisation donnée à la Fondation SOS Villages d'Enfants, située 6, cité Monthiers, 75009 Paris, de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 (Arrêté du 14 novembre 2016) 3782

Autorisation donnée à l'Association de Groupements Educatifs, situé 9 et 9 bis, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 (Arrêté du 14 novembre 2016) 3782

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du siège social ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3783

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au Centre Maternel LES LILAS géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3783

DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2016-2844 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} classe. — Titre IV (fonction publique Hospitalière) (Arrêté du 15 novembre 2016) 3784

PRÉFECTURE DE POLICE

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 16-00588 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 27 octobre 2016) 3785

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis relatif à la tenue d'un atelier de restitution portant sur le projet d'aménagement du site Paul Valéry, à Paris 12^e 3786

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 4 novembre 2016 3786

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .. 3792

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3792

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3792

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3792

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) qualité — diététicienne (F/H) — catégorie B 3792

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt-quatre postes d'agent de restauration scolaire (F/H) et un poste de diététicien (F/H) 3792

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° 1.2016.03 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer le 25 novembre 2016, les fonctions d'Officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Jean-François LEGARET

Mairie du 2^e arrondissement. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie (régie de recettes n° 1002. — régie d'avances n° 002). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 2^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 2^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur, Mme Sandrine COUTON et M. Sathorn TUNTIRARUX en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé afin de désigner Mme Christelle CHALOCHE en qualité de mandataire suppléant et d'abroger la nomination de M. Sathorn TUNTIRARUX ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 20 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Agnès CHANTOIN sera remplacée par Mme Sandrine COUTON (SOI : 1 027 850), adjoint administratif et Mme Christelle CHALOCHE (SOI : 2 073 810), adjoint administratif principal de 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Sandrine COUTON et Mme Christelle CHALOCHE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Sandrine COUTON et Mme Christelle CHALOCHE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent dix euros (110,00 €). »

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 2^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- à Mme Agnès CHANTOIN, régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Claudine ALPHAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Loïk BARILLET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Vonick BESNIER, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Rékia BOUCHIBA, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Sandrine BOURSIER, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Nathalie FILMON, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Christiane FLANDRINA, adjointe administrative de 2^e classe ;
- Mme Magali SABATHIER, adjointe administrative de 2^e classe ;
- Mme Anne MASBATIN, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Elisa SEIGNER, adjointe administrative de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mars 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- M. Jean-Charles BINGUE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- M. Alhadhur MALIKI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Patricia CAPARROS, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
- Mme Abedha CHECKMOUGAMMADOU, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
- Mme Isabelle COZIGON, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Jocelyne CREANTOR, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Zorica HORVAT, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Marie LACHASSAGNE, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Alexis LAFEUILLADE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Chahrazède TERBECHE, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
- Mme Ghislaine TIEBE, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- M. Bruno VANESSE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 6 août 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Anne HIDALGO

Maire du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.68 portant attribution de fonctions et délégations à un adjoint au Maire de l'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.28 en date du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014.19.39 en date du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — M. Dan LERT, Adjoint au Maire du 19^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de l'environnement, du développement durable, de la rénovation thermique des bâtiments, de la nature en ville, de l'eau et de l'aménagement des canaux.

Art. 4. — M. Dan LERT a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 29 novembre 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 et son article L. 1414-2 applicable aux procédures lancées, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment l'article 22-I-3° de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, applicable aux procédures lancées avant le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de M. Julien BARGETON, lors de sa séance du 29 novembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 29 novembre 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014, donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 29 novembre 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 2016 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 modifiant l'arrêté du 23 février 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 février 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Circonscriptions territoriales :

Remplacer :

— « M. Wissem ABDERRAHMANI, Adjoint à la chef de la circonscription 6, 14 », *par :*

— « M. Wissem ABDERRAHMANI, chef de la circonscription 6, 14 ».

Retirer :

— « M. Sébastien TROUDART, chef de la circonscription 5, 13 ».

— « Mme Gisèle LE FIBLEC, chef de la circonscription 6, 14 ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Remplacer :

Service des ressources humaines.

Ajouter :

— « Mme Christine FOUET, chef du Bureau de la gestion des personnels ».

Bureau de la gestion des personnels :

Ajouter :

— « Mme Christine FOUET, chef du Bureau de la gestion des personnels ».

Sous-direction de l'action sportive :

Ajouter :

— « M. Sébastien TROUDART, chef du Service du sport de proximité ».

Service du sport de proximité :

Ajouter :

— « M. Sébastien TROUDART, chef du Service du sport de proximité ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2016, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016 et 14 juin 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 1^{er} février 2016, *remplacer l'alinéa :*

— « M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Nathalie BAZOT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ».

Par :

— « M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, Adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ».

Art. 2. — A la suite de l'article 4, est inséré un article 4 bis libellé comme suit :

« Article 4 bis : La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences 'relais d'accès au droit' ;

— la validation des demandes d'acompte émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences 'relais d'accès au droit' ;

— les attestations du service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences 'relais d'accès au droit' ;

— les bons de commande et les attestations de service fait pour les opérations de maintenance réalisées dans les locaux des structures du dispositif d'accès au droit ».

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté en date du 1^{er} février 2016, portant délégation de signature à la Direction

des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016 et 14 juin 2016 sont inchangées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressées.

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 18 des 22 et 23 avril 2013 fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 9 mai 2017, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire du 6 mars au 31 mars 2017.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. : www.eivp-paris.fr.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription

(délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour 20 postes.

- 1 — M. AICI Alexandre
- 2 — M. AIT AMER FAUCHART Kévin né AIT AMER
- 3 — M. AMORT Jacques
- 4 — M. BIABIANY Gaby
- 5 — M. BOUKRA Amirouche
- 6 — M. CARDOSO Tony
- 7 — M. CHARLES-JOSEPH Olivier
- 8 — M. CHRISTINE Jonathan
- 9 — M. CHULEM Mouhamadousiby
- 10 — M. COSTA Philippe
- 11 — M. DABO Yakoubabocar
- 12 — M. DAHANE Oihid
- 13 — M. GAYE Djiby-Sileye
- 14 — M. GRIGY Gabriel
- 15 — M. HAMADI Mmadiali
- 16 — M. HUON Erwan
- 17 — M. HYDARA Moustapha
- 18 — M. JAMAIS Nicolas
- 19 — M. JULLIAN Emile
- 20 — M. LEBOEUF Christopher
- 21 — Mme LEBOUTEILLER Bénédicte
- 22 — M. LOUNICI Mehrez
- 23 — M. MAMBOLE Joël
- 24 — M. MOREAU Maxime
- 25 — M. MOUSSI Karim
- 26 — M. MSAIDIE Youssouf
- 27 — M. NDIAYE Hamidou
- 28 — M. NDONGALA BIDI Sylvain
- 29 — M. NSIMBA NGYOLA ZI VITA Godefroy
- 30 — M. PERALTA Juan
- 31 — M. RADOM Claudy
- 32 — M. RAPINAT Cédric
- 33 — M. SIBOULET Thierry
- 34 — M. SILVA Eddy
- 35 — M. SOUMARE Lassana

- 36 — M. SY Hamadou
 37 — M. TANOU Mandolonsean
 38 — M. TECHER Gary
 39 — M. VAREILLES Alexandre
 40 — M. YED Kévin
 41 — M. YOUNGIL Morad.

Arrête la présente liste à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Le Président du Jury

Damien BALLAND

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert, à partir du 14 octobre 2016, pour six postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AOUACHE Nabil
 2 — M. BOUCQUEY Hugues
 3 — M. BOUZAHAR Khaled
 4 — M. CAMARA Henoune
 5 — M. CHAUVIN Régis
 6 — Mme CHAZOTTES Fanny
 7 — Mme CHOLET-BARRIERE Laëtitia, née CHOLET
 8 — M. CUQ Nicolas
 9 — M. DONGMO NAOUSSI Claude
 10 — M. DOUCOURE Sekou
 11 — M. DRISSI Nassim
 12 — M. ESTEVES Bernardo
 13 — M. FRANCILLONNE Louis
 14 — M. GAVAUD Grégory
 15 — M. HAMOUCH Brahim
 16 — M. HUMBERT Ludovic
 17 — M. INCADOU Fabrice
 18 — M. MEINTZ Claude
 19 — M. MUSSARD Jacky
 20 — M. NAEJUS Cyril
 21 — M. NURIBANEL Thierry
 22 — Mme PENTSCH Gretel
 23 — M. SARREMIYA David
 24 — M. TOUNSI Mohand.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Le Président du Jury

Pascal PILOU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert, à partir du 14 octobre 2016, pour quatre postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ADAMA Moussa
 2 — M. AIT-MANSOUR Aziz

- 3 — M. ALBERT Vincent
 4 — M. ALI ABDALLAH Hamidou
 5 — M. AUDIOT Clément
 6 — Mme BELHADJ Amel
 7 — M. BOUGUessa Lyes
 8 — M. BRIQUET Anthony
 9 — M. CHERRAR Mehdi
 10 — M. DE BARROS Philippe
 11 — M. DIAWARA Kalifa
 12 — M. DJELLAS Fehti
 13 — M. GASSAMA Idriss
 14 — M. LAPLANCHE Raphaël
 15 — M. SEREMES Julien.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Le Président du Jury

Pascal PILOU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2296 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre 2016 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
 Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2450 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e et rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e et rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits du 28 novembre au 7 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASTON TESSIER et le n° 193.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'AUBERVILLIERS depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'au n° 193 ;

— RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement, depuis la RUE MOUSSORGSKY jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Vistule ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Essonne Aménagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2017 au 6 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 28, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 2363 du 19 octobre 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2457 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de la porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 7 à 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2458 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier et d'un montage de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 novembre inclus ainsi que le 26 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE CURIAL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE CRIMEE et la RUE DE L'ESCAUT ;
- RUE CURIAL, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 58.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2016 au 15 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 70, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 68 et le n° 74.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Les cycles emprunteront la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2467 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Paul Laurent, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention pour la pose de fibre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Paul Laurent, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE DU MAROC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2474 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amyot, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amyot, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 décembre 2016) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2016 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AMYOT, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne d'Orange nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2016 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 55, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2501 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 168 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 168 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de Brazzaville et rue Robert de Flers, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de Brazzaville et rue Robert de Flers, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DE BRAZZAVILLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (jusqu'au 29 septembre 2017 inclus).

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, depuis la RUE DU THEATRE vers et jusqu'à la PLACE DE BRAZZAVILLE (du 5 décembre 2016 au 29 septembre 2017 inclus).

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 sur 7 places (du 5 décembre 2016 au 29 septembre 2017 inclus) ;

— PLACE DE BRAZZAVILLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 sur 10 places (jusqu'au 29 septembre 2017 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'Enedis nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;
- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places ;
- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 5, sur 3 places ;
- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 6, sur 3 places ;
- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9 à 11, sur 3 places ;
- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 12, sur 3 places ;

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places ;

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 mètres ;

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de sondages de sol nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 23 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ter, sur 2 places ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 bis, sur 3 mètres ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 3 places ;

- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 1 place ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e. — Régulation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles et circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 21 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et la RUE COMPANS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE D'HAUTPOUL, côté impair, entre le n° 29 et le n° 35, sur 12 places ;
- RUE D'HAUTPOUL, côté pair, entre le n° 24 et le n° 34, sur 3 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2515 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages de l'Inspection Générale des carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 24 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 15 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 4 places ;

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 22 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment quai de Valmy ;

Considérant que des travaux d'implantation de détecteurs sur la régulation nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 1^{er} décembre 2016 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREPAIRE et le n° 65.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 65, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre les n° 65 et 71.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2520 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Andrieux, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Andrieux à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 7 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANDRIEUX, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2532 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, des véhicules de transports en commun et la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation des transports en commun, des cycles et la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2016, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, au niveau de la RUE MAISON DIEU :

- la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation ;
- la piste cyclable est interdite à la circulation.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DE LA TOUR DE VANVES, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fauconnier, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fauconnier, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUCONNIER, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ave Maria, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ave Maria, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2017 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AVE MARIA, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de classe normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2540 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'opérateur FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 11 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris lors de sa séance du 29 novembre 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 et son article L. 1414-2 applicable aux procédures lancées après le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment l'article 22-I-2° de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, applicable aux procédures lancées avant le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris lors de sa séance du 29 novembre 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016
Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 2016 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 modifiant l'arrêté du 23 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 février 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Ajouter :

— « M. Sébastien TROUDART, chef du Service du sport de proximité ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental pour la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016 et 14 juin 2016 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 1^{er} février 2016, *remplacer l'alinéa* :

— « M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Nathalie BAZOT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ».

Par :

— « M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ».

Art. 2. — A la suite de l'article 4, est inséré un article 4 bis libellé comme suit :

« Article 4 bis : La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences 'relais d'accès au droit' ;

— la validation des demandes d'acompte émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences 'relais d'accès au droit' ;

— les attestations du service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences 'relais d'accès au droit' ;

— les bons de commande et les attestations de service fait pour les opérations de maintenance réalisées dans les locaux des structures du dispositif d'accès au droit ».

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté en date du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016 et 14 juin 2016 sont inchangées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 050. — Adjoints techniques des collèges du Département de Paris. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu la lettre du 18 octobre 2016 par laquelle Marie-France LAUCOURT (n° d'ordre : 2019807) présente sa démission de son mandat de représentante du personnel ;

Considérant que la liste de l'UNSA ne comporte plus de candidats non élus susceptibles d'être désignés ;

Considérant la proposition de désignation de l'UNSA en date du 7 novembre 2016 ;

Décision :

— Mme Gwladys BELLEVUE (n° d'ordre : 2022544), adjointe technique des collèges de 2^e classe, est désignée comme représentante du personnel suppléante, en remplacement de Mme Marie-France LAUCOURT (n° d'ordre : 2019807).

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « AUTISME 75 » pour la transformation en foyer d'hébergement, pour une durée de quinze ans de 3 des places initialement prévues en foyer de vie, 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-171 émis par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Paris en date du 5 octobre 2010 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 25 places à destination de personnes autistes en faveur de l'Association « AUTISME 75 » ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2012 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant autorisation de créer et faire fonctionner, en extension du FAM de 7 places autorisé, un foyer de vie de 7 places ;

Considérant que le projet initialement prévu a été modifié comme suit : création d'un FAM de 24 places, d'un CAJM de 5 places et d'un foyer d'hébergement de 3 places sur le site de l'hôpital Saint-Michel, 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris ;

Considérant qu'à l'issue de cette opération, l'arrêté d'autorisation des 7 places est abrogé en raison de la transformation de la totalité de ces places ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association « AUTISME 75 » dont le siège est situé 8, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, de transformer en foyer d'hébergement, pour une durée de quinze ans, 3 des places initialement prévues en foyer de vie, 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris.

Art. 2. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de la notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Autorisation donnée à la Fondation SOS Villages d'Enfants, située 6, cité Monthiers, 75009 Paris, de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 2 novembre 2015 par la Fondation « SOS Villages d'Enfants » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de la Fondation SOS Villages d'Enfants.

Art. 2. — La Fondation SOS Villages d'Enfants, dont le siège est situé au 6, cité Monthiers, 75009 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2016 à 2020, à 6,79 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Autorisation donnée à l'Association de Groupements Educatifs, situé 9 et 9 bis, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 30 octobre 2015 par l'Association de Groupements Educatifs ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association de Groupements Educatifs (n° FINNESS 750819138).

Art. 2. — L'Association de Groupements Educatifs, dont le siège est situé 9 et 9 bis, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Le Département de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association de Groupements Educatifs. Le montant des frais de siège pour 2016 est fixé à 1 134 558 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du siège social ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE OSE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINNESS 75000127) et situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 131 962,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 329 850,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 85 220,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 653 892,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du siège social OSE est arrêtée à 1 653 892,28 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 et du solde du résultat déficitaire 2013 d'un montant total de - 106 860,28 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au Centre Maternel LES LILAS géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1975 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Centre Maternel LES LILAS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel LES LILAS (n° FI-

NESS 750710188), géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINESS 750721300) situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 193 090,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 917 442,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 389 373,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 282 035,49 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 189 561,27 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable du Centre Maternel LES LILAS est fixé à 80,68 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 28 308,24 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

**DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2016-2844 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} classe. — Titre IV (fonction publique Hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,
et
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son

article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des adjoints administratifs hospitaliers prévus à l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2016-2258 portant ouverture de deux concours (interne et externe) pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de 23 adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} classe — Titre IV (fonction publique Hospitalière), à compter du 6 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de 23 adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} classe — Titre IV (fonction publique Hospitalière), est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau des centres d'hébergement de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du CASVP.

Membres :

- M. Stéphane ROSSANO, Directeur du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert de la DASES ;
- Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe du CHRS Pauline Roland du CASVP ;
- M. Serge WOLIKOW, professeur d'histoire géographique, retraité de l'enseignement du 2nd degré.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Stéphane ROSSANO la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la commission administrative correspondant au grade de recrutement, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la section des concours du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines du CASVP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente
du Conseil d'Administration,
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÏT

Pour La Maire de Paris,
Présidente
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de l'Action
Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
François WOUTS

PRÉFECTURE DE POLICE

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 16-00588 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 16 des 20 et 21 juin 2011, fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2017.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au lundi 23 janvier 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignement pour les candidats externes admissibles est fixée au vendredi 7 avril 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes admissibles est fixée au lundi 10 avril 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 28 février 2017 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis relatif à la tenue d'un atelier de restitution portant sur le projet d'aménagement du site Paul Valéry, à Paris 12^e.

— AVIS —
CONCERTATION

Ouverte par arrêté en date du 23 décembre 2015, conformément aux dispositions des anciens articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

PROJET D'AMENAGEMENT PAUL VALÉRY

S'INFORMER :

Atelier de restitution

Point d'étape sur le projet

Mardi 6 décembre 2016 à 19 h

**Centre d'animation Maurice Ravel,
6, avenue Maurice Ravel, 75012 Paris.**

DONNER SON AVIS :

Registre

ouvert jusqu'au samedi 10 décembre 2016

— registre électronique : registre@projetpaulvalery.fr

— registre papier : **en Mairie du 12^e**

Informez-vous : www.paris.fr>Services et infos pratiques>Urbanisme et architecture>Projets urbains et architecturaux>12^e Paul Valéry.

www.mairie12.paris.fr

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 4 novembre 2016.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 8 novembre 2016 et transmises au représentant de l'Etat le 7 novembre 2016.

Reçues par le représentant de l'Etat le 7 novembre 2016.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2016-092 : Prise d'acte du débat d'orientation budgétaire 2017 de la Régie Eau de Paris :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-35 et suivants ;

Vu les statuts modifiés et notamment les articles 14 et 15 de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité (deux abstentions) l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Délibération 2016-093 : Mise en œuvre de la politique sociale menée par Eau de Paris dans le cadre de l'expérimentation « Loi Brottes » : Autorisation donnée au représentant légal de la régie à signer une convention relative à la mise en place d'une aide temporaire à l'eau — Autorisation donnée au représentant légal de la régie à signer une convention relative au fond de solidarité pour le logement — Autorisation de subventionnement et autorisation donnée au représentant légal de la régie à signer des conventions de subventionnement et à verser les contributions financières correspondantes :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Paris, le Département de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et Eau de Paris, relative à la mise en place d'une aide préventive « Paris aide à l'Eau », ci-annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer la convention entre la Ville de Paris, le Département de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et Eau de Paris, relative à la mise en place d'une aide préventive « Paris aide à l'eau ».

Article 2 :

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux budgets 2016 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention entre le Département de Paris et Eau de Paris, relative à la contribution volontaire d'Eau de Paris au fond de solidarité pour le logement de Paris, ci-annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer la convention entre la DASES et Eau de Paris, relative à la contribution volontaire d'Eau de Paris au fond de solidarité pour le logement de Paris.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2016 et suivants.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Association Coordination-Eau-Ile de France, au titre de l'année 2016, pour son projet « Ambassades de l'eau ».

Article 2 :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 28 000 € à l'Association Coordination-Eau-Ile de France, au titre de l'année 2016, pour son projet « Ecolo c'est économe ».

Article 2 :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 10 500 € à l'Association PIMMS de Paris, au titre de l'année 2016, pour son projet « Gains et pertes : incitations à la baisse de la consommation d'eau ».

Article 2 :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 2 700 € à l'Association L'eau est le pont, au titre de l'année 2016, pour son projet « L'eau nous regarde ».

Article 2 :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 45 000 € à l'Association PIMMS de Paris, au titre de l'année 2016, pour ses activités de médiation sortante.

Article 2 :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 6 000 € à l'Association Xavier LEVERVE et Bernard BEAUFRÈRE, au titre de l'année 2016, pour soutenir la semaine d'action sur le thème du « bien manger, bien consommer ».

Article 2 :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la régie.

Délibération 2016-094 : *Protection de la ressource — Actions de partenariat en faveur de la biodiversité, l'économie circulaire et la sensibilisation du public à l'environnement : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris de signer une convention cadre de coopération et une convention d'application avec le Muséum National d'Histoire Naturelle :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles IV.1.2. et IV.2.3. du contrat d'objectifs du service public de l'Eau de Paris ;

Vu les projets de conventions joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer avec le Muséum National d'Histoire Naturelle la convention cadre de coopération.

Article 2 :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer avec le Muséum National d'Histoire Naturelle la convention de mise à disposition de déchets verts.

Délibération 2016-095 : *Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer l'accord de consortium entre Eau de Paris et ses partenaires dans le cadre du projet MIP-WQT financé par l'ANR :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention attributive d'aide avec l'ANR du 30 mars 2016 ;

Vu le projet d'accord de consortium entre Eau de Paris et ses partenaires dans le cadre du projet MIP-WQT financé par l'ANR et son programme joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La participation de la Régie Eau de Paris au projet MIP-WQT financé par l'ANR est approuvée.

Article 2 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord de consortium entre Eau de Paris et ses partenaires dans le cadre du projet MIP-WQT financé par l'ANR.

Délibération 2016-096 : *Conférence : « Micropolluants présents dans les milieux aquatiques et leur impact sur la santé humaine » : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention de subventionnement avec l'Association Académie de l'Eau :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la demande de subventionnement déposée par l'Académie de l'Eau ;

Vu le projet de convention relatif au subventionnement par Eau de Paris à l'Association Académie de l'Eau joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Académie de l'Eau.

Article 2 :

Le représentant légal de la régie est autorisé à verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Académie de l'Eau pour l'organisation de la conférence « Micropolluants présents dans les milieux aquatiques et leur impact sur la santé humaine ».

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le compte 674 de la section d'exploitation du budget 2016.

Délibération 2016-097 : *Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable portant sur les données des exercices 2015 à 2019 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la FNCCR la convention pour la participation de la régie à la réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable en France portant sur les données des exercices 2015 à 2019, dont le texte est joint en annexe.

Délibération 2016-098 : *Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris pour la réalisation d'analyses d'eau et d'expertise* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris, pour la réalisation d'analyses d'eau et d'expertise.

Article 2 :

Le montant minimum de prestations qui sera effectué par Eau de Paris est de 600 000 € H.T.

Article 3 :

Les recettes seront créditées sur les budgets 2017 et suivants.

Délibération 2016-099 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (période du 21 juillet au 30 septembre 2016)* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2016-065 du 30 septembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 44 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 21 juillet au 30 septembre 2016.

Délibération 2016-100 : *Emission, livraison et suivi de titres restaurant : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0048* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0048 relatif à l'émission, à la livraison et au suivi de titres restaurant.

Article 2 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 16S0048 relatif à l'émission, à la livraison et au suivi de titres restaurant avec SODEXO.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2016-101 : *Location longue durée de 160 véhicules particuliers et utilitaires pour les Directions d'Eau de Paris : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0086. Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2016 et affichée au salon d'accueil du siège le 8 novembre 2016* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0086 relatif à la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour les Directions d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 au marché n° 16S0086 relatif à la location longue durée de 59 véhicules particuliers et utilitaires à motorisation électrique avec DIAC.

Article 3 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 au marché n° 16S0086 relatif à la location longue durée de 101 véhicules particuliers et utilitaires à motorisation thermique avec LEASE PLAN.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2016 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2016-102 : *Transport de marchandises : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0081 relatif au transport de marchandises* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0081 relatif au transport de marchandises pour Eau de Paris.

Article 2 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 au marché n° 16S0081 relatif au transport de marchandises pour Eau de Paris avec LNC 360.

Article 3 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 au marché n° 16S0081 relatif au transport d'échantillon d'eau des sites de Paris et de la petite couronne avec LNC 360.

Article 4 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 au marché n° 16S0081 relatif au transport d'échantillon d'eau pour les sites de grande couronne et de proche province avec LNC 360.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2016-103 : *Nettoyage des locaux : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0023* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0023 relatif au nettoyage des locaux.

Article 2 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 au marché n° 16S0023 relatif à l'entretien et nettoyage des sites à Paris intra-muros et du Laboratoire d'Ivry avec CHALLANCIN.

Article 3 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 au marché n° 16S0023 relatif à l'entretien

et nettoyage des sites des Agences de Joinville, d'Orly, l'Haÿ, Saint-Cloud et sites annexes avec CHALLANCIN.

Article 4 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 au marché n° 16S0023 relatif à l'entretien et nettoyage des Agences de Fontainebleau, Sens, Provins, du site de Corbeil-Essonnes et sites annexes avec LIMPA.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2016-104 : *ZAC Clichy-Batignolles — Création d'un puits de secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au marché n° 14008 relatif à l'assurance tous risques chantier montage essais* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 14088 avec le groupement CRPI Assurances — ALBINGIA.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2016 et suivants.

Délibération 2016-105 : *Accord cadre relatif aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à lancer un avis d'appel public à la concurrence et à signer l'accord-cadre correspondant avec les entreprises retenues* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un accord-cadre pour les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable

d'Eau de Paris, en procédure négociée, et à signer l'accord-cadre en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2016-106 : *Contentieux : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis d'audience devant le tribunal correctionnel de Fontainebleau en date du 11 juillet 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la constitution de partie civile d'Eau de Paris devant le Tribunal Correctionnel de Fontainebleau dans le dossier de pollution des eaux par déversement d'hydrocarbures d'une barge échouée dans le périmètre de protection rapprochée des Vals-de-Seine.

Article 2 :

Le représentant légal de la régie est autorisé, de façon générale, à intenter et prendre ou signer toute décision nécessaire à la réparation de ses préjudices, y compris la possibilité d'engager toute action de quelque nature que ce soit, en première instance, en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Melun en date du 20 septembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le représentant légal de la régie est autorisé à défendre les intérêts d'Eau de Paris dans l'instance introduite par la société LES JARDINS DE LA BRIE devant le Tribunal Administratif de Melun portant demande de versement de sommes en exécution d'un marché public résilié, et de façon générale à prendre et signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Délibération 2016-107 : *Avenant au bail de Modul'19 et avenants aux baux pour les bureaux de Pyrénées et de Berger : Autorisation donnée au représentant légal de la régie à signer les avenants aux baux commerciaux* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n^{os} 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisée à signer avec la société CIPAV un avenant au bail commercial du

16 novembre 2011 pour le site Modul'19, siège statutaire, situé 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, relatif à l'annexe environnementale.

Article 2 :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la société TERREIS un avenant au bail commercial pour l'immeuble de bureaux situé 199, rue des Pyrénées, à Paris 20^e, relatif à la révision triennale du loyer.

Article 3 :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la société TERREIS un avenant au bail commercial pour l'immeuble de bureaux situé 14, rue Berger, à Paris 17^e, relatif à la révision triennale du loyer.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront exécutées sur les budgets 2016 et suivants.

Délibération 2016-108 : *Avenant à la convention d'occupation des bureaux et logements du 30 décembre 2009 situés 177-181, rue du Château des Rentiers au titre de la réduction de surfaces et loyers, ainsi que de la répartition de la facturation des charges et la prolongation de la durée d'occupation : Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n^{os} 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu la convention d'occupation temporaire en date du 30 décembre 2009 signée avec la Ville de Paris ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le représentant légal de la régie est autorisé à signer avec la Ville de Paris un avenant à la convention d'occupation de l'immeuble de bureaux et logements situé 177-181, rue du Château des Rentiers, Paris 13^e, en date du 30 décembre 2009, relatif à la réduction des surfaces et du loyer, à la répartition de la facturation des charges et la prolongation de la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération 2016-109 : *Convention d'occupation temporaire du domaine public doté à Eau de Paris valant convention d'inscription et de passage au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Yvelines pour l'aménagement et le balisage d'un chemin de grande ran-

donnée sur l'emprise de l'aqueduc de l'Avre valant convention d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre (78).

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé(e) de mission logement, hébergement, attractivité économique, commerce, tourisme et enseignement supérieur.

Contact : Mme Anne DE BAYSER — Tél. : 01 42 76 49 95.

Référence : AP 16 39746.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce.

Poste : chef de projet « commerce ».

Contact : Mme Adrienne SZEJNMAN — Tél. : 01 71 19 21 14.

Référence : AT 16 39330.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Responsable du pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Contact : Mme HOCHEDÉZ-PLANCHE — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 16 39647.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet « prévention des déchets » — référent « lutte contre le gaspillage alimentaire ».

Contact : Mme Mélanie DELAPLACE — Tél. : 01 71 28 55 89 — Email : melanie.delaplace@paris.fr.

Référence : Intranet n° 39728.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) qualité — diététicienne (F/H) — catégorie B.

Attributions :

- élaborer les menus de la restauration scolaire en adéquation avec la réglementation relative à la qualité nutritionnelle des repas ;
- animer et communiquer autour de la qualité ;
- éducations nutritionnelles ;
- développer des outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du service de restauration ;
- assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;
- surveiller le bon fonctionnement des 48 restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;
- contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;
- former les agents de restauration aux bases d'hygiène en restauration collective.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, de la méthode HACCP, du GEMRCN et de la nutrition chez l'enfant et l'adolescent. Diplôme d'état de diététicien obligatoire avec expérience significative dans le domaine de la restauration collective. Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2017.

Localisation : Mairie du 13^e arrondissement et cuisines du 13^e arrondissement.

Temps de travail : 35 h hebdomadaire – de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par email à caissedesecoles13@cde13.fr ou par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie — 75013 Paris.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt-quatre postes d'agent de restauration scolaire (F/H) et un poste de diététicien (F/H).

- 20 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;
- 2 postes de 7 h 30/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;
- 2 postes agent de restauration scolaire TC (F/H) ;
- 1 poste de diététicien TC (F/H).

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT